MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

# DÉCISION DU MAIRE

**N° 2025-181**

**Approuvant la signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un carport au sein de l'école de l'Orme**

**VU** l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la Commande Publique et notamment son article L2112-1 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDERANT** que la commune a décidé d'engager des travaux d'aménagement d'un carport pour abriter les enfants au sein de l'école de l'Orme ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre avec la société ATELIER YOANN LOPES PEREIRA;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1**
Le contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement d'un carport au sein de l'école de l'Orme est signé avec le la société ATELIER YOANN LOPES PEREIRA – 7 Rue de la Vallée – 91310 MONTLHERY.

**ARTICLE 2**
Le taux de rémunération est forfaitaire.
Le montant de la phase 1 – Etude s'élève à 6 500€ HT soit 7 800€TTC.
Le montant de la phase 2 – Maitrise d'œuvre de travaux s'élève à 5 500€ HT soit 6 600€ TTC.

**ARTICLE 3**
La dépense est inscrite au Budget Ville 2025.

**ARTICLE 4**
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5**
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Public.

Fait à Marcoussis, le 10 septembre 2025

Le Maire
Olivier THOMAS






Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250910-DEC2025-181-AU
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025